DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE

Projet de construction d'une plateforme logistique

SCCV FP TERGNIER

Version 2 – Octobre 2022

sur la commune de Tergnier (02)

Étape 7 :

AUTRES PIECES

Pièce jointe n°12 : usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation

Une promesse de vente est en cours avec la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA).

Avis du propriétaire : La demande d'avis a été envoyée à la SEDA, le 22/07/2022 (cf. pièce jointe).

Avis du maire : La demande d'avis a été envoyée en mairie le 22/07/2022 (cf. pièce jointe).

La procédure en cas de cessation d'activité d'une ICPE soumise à enregistrement est définie aux articles R512-46-25 à R512-46-29 du Code de l'Environnement.
En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci. La remise en état du site après arrêt d'exploitation éventuel consisterait en : évacuation/élimination de toutes matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader (déchets, etc.), suppression des risques d'incendie et d'explosion, coupure des fluides (électricité, eau), condamnation des accès au site, dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués, surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Le site sera remis en état pour un usage compatible avec celui actuellement prévu par le PLU de la commune de Tergnier.

SCCV FP TERGNIER

SEDA
SOCIETE D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT DE L'AISNE
Pôle d'Activités du Griffon
Madame EHLEN Catherine
10 Rue Pierre Gilles de Gennes
02000 LAON

Paris, le 21 juillet 2022

Objet : Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE
Sur la commune de Tergnier (02)

Madame,

Nous envisageons un dépôt du permis de construire pour notre projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE prévu au plus tard le 29 juillet 2022

Nous vous sollicitons dans le cadre de l'avis de remise en état du site en cas d'arrêt définitif, pour le projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE sur la ZES EVOLIS.

Ces éléments permettant de justifier le dépôt de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE (Enregistrement), vous trouverez, joint à ce courrier notre demande de remise en état du site et notre modèle de courrier réponse à adapter sur votre papier entête.

Bien que le délai légal vous permette de nous retourner votre réponse sous 45 jours, nous vous serions très reconnaissants de nous adresser votre réponse sous les meilleurs délais.

Vous en remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées

Christophe SIMONNET
Directeur Général
Faubourg PROMOTION

SCCV FP TERGNIER
37 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS - Tél : 01 42 68 86 30
RCS PARIS 917 427 171

SCCV FP TERGNIER

SEDA
SOCIETE D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT DE L'AISNE
Pôle d'Activités du Griffon
Madame EHLEN Catherine
10 Rue Pierre Gilles de Gennes
02000 LAON

LR_AR 1A 193 552 8242 9

Paris, le 21 juillet 2022

Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif – Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE sur la commune de Tergnier (02

Madame,

Dans le cadre de notre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Tergnier, soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement.

Notre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est que le terrain soit laissé dans un état compatible avec la vocation de la zone 1AUz du PLU, qui correspond à un secteur à urbaniser, prioritaire Zone Economique Stratégique. En cas d'arrêt de l'activité d'entreposage, il est proposé un usage futur de type activités multiples, artisanat, industrie et services relevant éventuellement du régime des installations classées (ex : travail mécanique des métaux, messagerie…).

Le projet figure au cadastre :
825 AH 0131 LE SART
825 AH 0132 LE SART
825 AH 0133 LE SART
825 AH 0134 LE SART
825 AH 0135 LE SART
Total surface : 06 ha 62 à 50 ca

Dans le cadre d'une cessation d'activités, les mesures proposées porteront notamment sur :
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, nous réaliserons un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, à la mairie et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

SCCV FP TERGNIER

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, auquel cas votre avis sera réputé émis d'office.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Christophe SIMONNET
Directeur Général
Faubourg promotion

SCCV FP TERGNIER
37 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS - Tél : 01 42 68 86 30
RCS PARIS 917 427 171

P.J: Plan cadastre lot C

SCCV FP TERGNIER

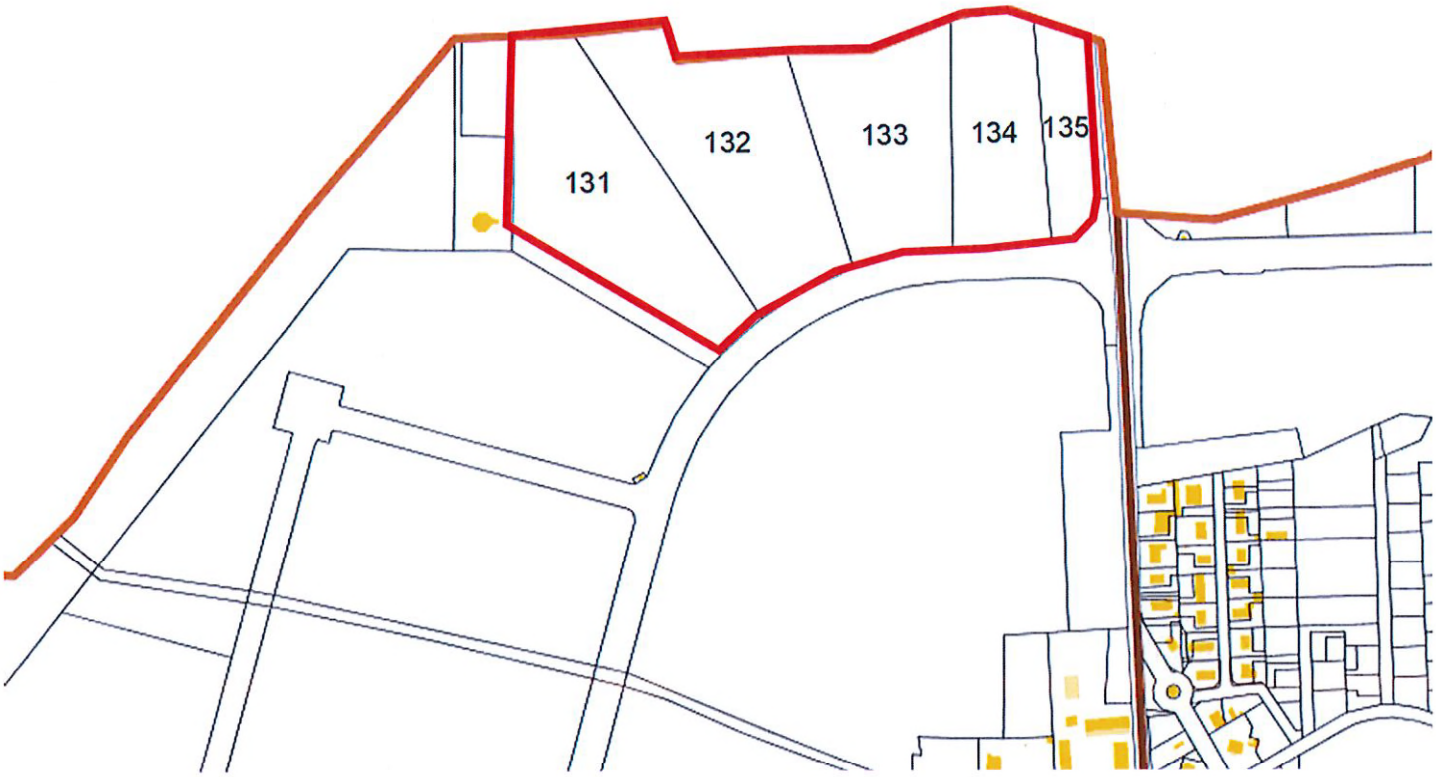

seda
conseiller aménager promouvoir

seda - Pôle d'activités du Griffon
10 Rue Pierre-Gilles de Gennes
CS 10658 - 02007 Laon cedex
03 23 23 00 55 - contact@seda-aisne.fr
www.seda-aisne.fr - Suivez-nous :

SCCV FP TERGNIER
A l'attention de Monsieur SIMONNET
37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS

Courrier RAR 1A 187 897 1049 2

A Laon, le 25 juillet 2022

Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif - Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE sur la commune de Tergnier (02)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Tergnier, soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, vous avez sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement.

Le projet figure au cadastre :

- 825 AH 0131 LE SART
- 825 AH 0132 LE SART
- 825 AH 0133 LE SART
- 825 AH 0134 LE SART
- 825 AH 0135 LE SART

Total surface : 06 ha 62 a 50 ca

Vous proposez que le site soit remis dans un état compatible avec le zonage 1AUz du PLU en vigueur, et en accord avec la vocation de cette zone. Vous proposez un usage futur de type activités multiples, artisanat, industrie et services relevant éventuellement du régime des installations classées (ex : travail mécanique des métaux, messagerie…).

Je vous confirme qu'en cas de cessation de votre activité ICPE, le site devra être remis dans un état compatible avec ce zonage.

.../...

La remise en état du site après l'arrêt de l'exploitation, conformément aux articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement, consistera en :

- l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site, ainsi que l'éventuelle dépollution du site;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Directrice Générale

P/O

Nathalie TANIERE

PJ : Plan de localisation des terrains concernés par ce courrier

SCCV FP TERGNIER

MAIRIE DE TERGNIER
A l'attention de Monsieur Le Maire
Place Paul Doumer
BP 106
02700 TERGNIER - FRANCE

Paris, le 21 juillet 2022

Objet : Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE
Sur la commune de Tergnier (02)

Monsieur le Maire,

Nous envisageons un dépôt du permis de construire pour notre projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE prévu au plus tard le 29 juillet 2022

Nous vous sollicitons dans le cadre de l'avis de remise en état du site en cas d'arrêt définitif, pour le projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE sur la ZES EVOLIS.

Ces éléments permettant de justifier le dépôt de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE (Enregistrement), vous trouverez, joint à ce courrier notre demande de remise en état du site et notre modèle de courrier réponse à adapter sur votre papier entête.

Bien que le délai légal vous permette de nous retourner votre réponse sous 45 jours, nous vous serions très reconnaissants de nous adresser votre réponse sous les meilleurs délais.

Vous en remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée

Christophe SIMONNET
Directeur Général
Faubourg PROMO PARIS

SCCV FP TERGNIER
37 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS - Tél : 01 42 68 86 30
RCS PARIS 917 427 171

SCCV FP TERGNIER

MAIRIE DE TERGNIER
A l'attention de Monsieur Le Maire
Place Paul Doumer
BP 106
02700 TERGNIER - FRANCE

LR_AR 1A 193 552 8241 2

Paris, le 21 juillet 2022

Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif –
Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE sur la commune de Tergnier (02)

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Tergnier, soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement.

Notre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est que le terrain soit laissé dans un état compatible avec la vocation de la zone 1AUz du PLU, qui correspond à un secteur à urbaniser, prioritaire Zone Economique Stratégique. En cas d'arrêt de l'activité d'entreposage, il est proposé un usage futur de type activités multiples, artisanat, industrie et services relevant éventuellement du régime des installations classées (ex : travail mécanique des métaux, messagerie…).

Le projet figure au cadastre :

825 AH 0131 LE SART
825 AH 0132 LE SART
825 AH 0133 LE SART
825 AH 0134 LE SART
825 AH 0135 LE SART
Total surface : 06 ha 62 a 50 ca

Dans le cadre d'une cessation d'activités, les mesures proposées porteront notamment sur :
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, nous réaliserons un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, à la mairie et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

SCCV FP TERGNIER

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, auquel cas votre avis sera réputé émis d'office.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée

Christophe SIMONNET
Directeur Général
Faubourg promotion

SCCV FP TERGNIER
37 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS - Tél : 01 42 68 86 30
RCS PARIS 917 427 171

P.J: Plan cadastre lot C

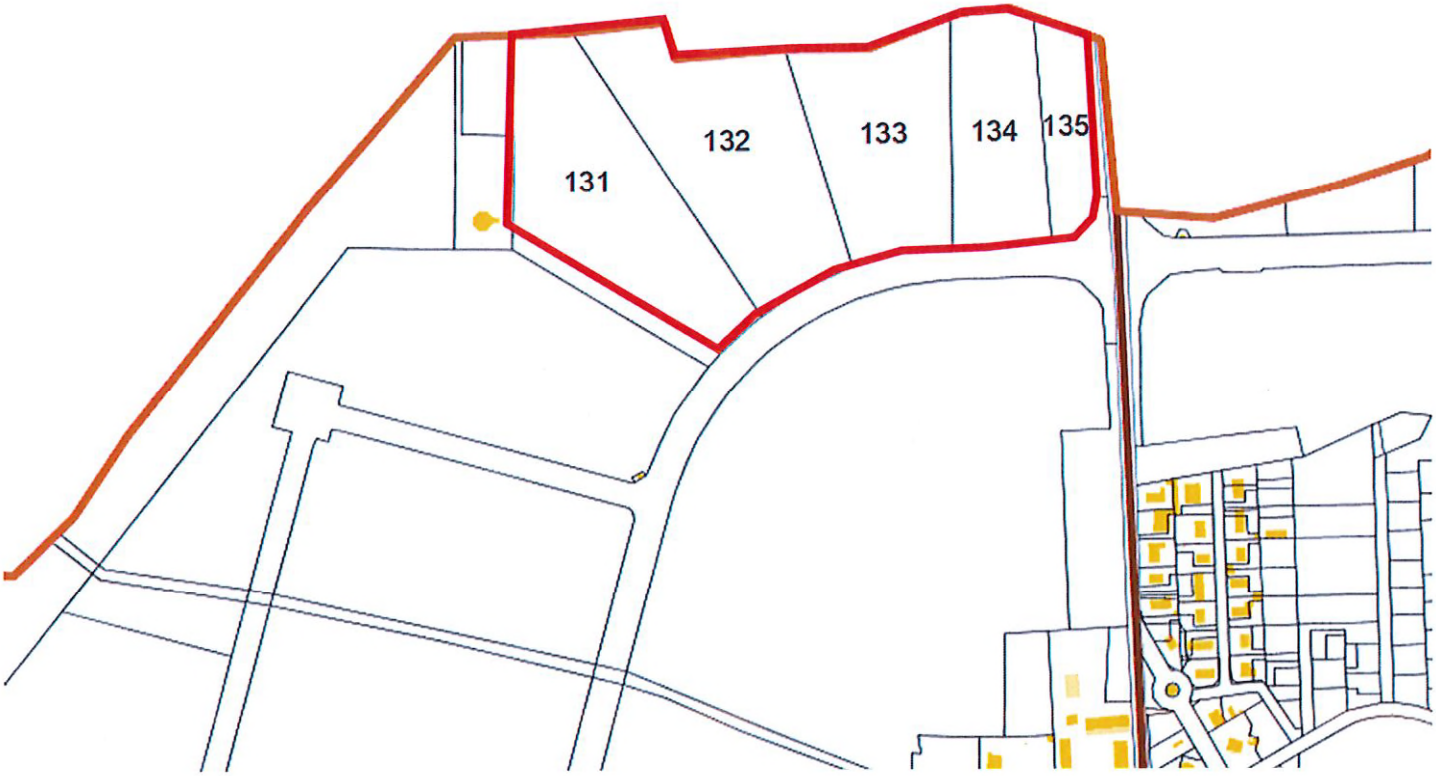
131
132
133
134
135

REÇU
Le 29 JUIL. 2022

Tergnier, le 27 JUIL. 2022

TERGNIER

LA VOLONTE DE REUSSIR

SCCV FP TERGNIER
Monsieur Christophe SIMONNET
37 Avenue Pierre 1er de Serbie
75 008 PARIS

Réf : SJ/AT 2020.069
Affaire suivie par Alexis Toucheron
Tel : 03 23 57 73 71
service.juridique@ville-tergnier.fr

Objet : Votre projet d'ICPE.

Monsieur,

Par courrier reçu le 22 juillet 2022, vous sollicitez mon avis pour l'installation du projet suivant : « Installation d'une plateforme logistique ». Vous souhaitez vous implanter sur les parcelles suivantes : 825 AH n°131, 132, 133, 134 et 135 dans la ZES Evolis.

A l'issue de l'arrêt de l'activité, vous envisagez les mesures suivantes :

- *L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;*
- *Des interdictions ou limitations d'accès au site ;*
- *La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;*
- *La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.*

Votre proposition d'usage futur après la mise à l'arrêt définitif est que le terrain soit laissé dans un état compatible avec la vocation de la zone 1AUz du PLU.

Conformément à l'article R.512-75-1 du Code de l'environnement, lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

Cet article précise que « *IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :*
1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, ***tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.*** ».

En l'espèce, votre demande d'avis ne prévoit aucun descriptif des mesures énoncées ci-avant.

Aussi, je vous remercierai de bien vouloir m'apporter toute précision utile et notamment sur les dispositifs d'interdiction d'accès, et si vous envisagez l'élaboration d'un diagnostic environnemental.

L'article R.512-75-1 VI du Code de l'environnement dispose que : « *La réhabilitation ou remise en état consiste à placer le ou les terrains d'assiette d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement dans un état permettant un usage futur du site déterminé,* ***dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 [du Code de l'environnement]*** *et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.*»

Aussi, votre reconversion devra respecter la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Restant à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Michel CARREAU

VILLE DE TERGNIER
02700 TERGNIER

Pour le Maire,
Monsieur Aurélien GALL,
1er adjoint délégué.